PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° D3 SIDPC 26-21
portant réglementation temporaire de certaines activités susceptibles de provoquer des incendies de forêts, bois et espaces naturels boisés

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 131-6 et suivants, L. 133-2 et R. 131-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.362-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2026 nommant au 6 mai 2026 Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de l'Eure ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant que les conditions météorologiques estivales, caractérisées par des températures élevées, une sécheresse marquée de la végétation et des épisodes de vent, sont susceptibles de favoriser l'éclosion et la propagation rapide des incendies de forêts et d'espaces naturels ;

Considérant que plus de 90 % des départs de feu sont d'origine humaine, volontaire ou accidentelle ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les atteintes à la sécurité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRÊTE:

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Article 1 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique :

- aux bois, forêts, espaces naturels boisés ;
- dès la parution de cet arrêté ;
- sans préjudice des dispositions du Code forestier et des autres lois et règlement fixant des règles permanentes ou plus contraignantes.

Article 2 – Mesures d'interdiction

Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1 :

2.1. L'emploi du feu :

- brûlage des végétaux sur pied ;
- écobuages ;
- brûlage des déchets verts ;
- incinération de résidus agricoles ;
- feux de camp ;
- feux d'agrément ;
- barbecues, feux de cuisson aménagés et non aménagés.

2.2. Les comportements, usages et autres sources d'inflammation manifestement dangereuses :

- allumer et porter tous feux ainsi que fumer ;
- utiliser du matériel produisant des flammes nues à proximité immédiate de la végétation sèche ;
- circuler et stationner à bord de véhicules motorisés de loisirs (motos de cross, quads, buggys, SSV et véhicules assimilés) ; cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires et ayants droit, aux services publics, aux services de secours ainsi qu'aux véhicules participant à une mission de gestion forestière, agricole ou de sécurité.

Le stationnement est interdit à tous véhicules devant les barrières et aux entrées des allées et chemins desservant les bois et forêts.
Les barrières DFCI, pistes forestières et voies d'accès aux massifs doivent être maintenues libres de tout obstacle.

Article 3 – Mesures de restriction

Entre 12h00 et 20h00, les travaux forestiers mécanisés, nécessitant l'usage de broyeur, épareuse, abatteuse, ainsi que les travaux manuels avec outils à moteur (tronçonneuse, débroussailleuse...) sont interdits.

Article 4 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté sont constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :
• par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
• par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale, le directeur de l'Office national des forêts et les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 24 juin 2026

Le préfet,



Xavier DELARUE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr